

Appendice A

Catalogue des amendes

Incident	Contre	Sanction
Insulte	Joueur Responsable Arbitre Spectateur	1) suspension d'un match au minimum
Tentative d'agression	Joueur Responsable	1) suspension d'un match au minimum 2) suspension de deux matchs au minimum
Tentative d'agression	Arbitre Officiels de la FSBS	1) suspension de quatre matchs au minimum 2) suspension de huit matchs au minimum 3) suspension de douze matchs au minimum
Tentative d'agression	Spectateur	1) suspension de deux matchs au minimum 2) suspension de quatre matchs au minimum 3) suspension de six matchs au minimum
Violence physique n'entraînant pas de blessure	Joueur Responsable	1) suspension de quatre matchs au minimum 2) suspension de huit matchs au minimum 3) suspension de douze matchs au minimum
Violence physique n'entraînant pas de blessure	Arbitre Officiels de la FSBS	1) suspension de huit matchs au minimum 2) suspension de seize matchs au minimum 3) suspension d'une année au minimum
Violence physique n'entraînant pas de blessure	Spectateur	1) suspension de quatre matchs au minimum 2) suspension de huit matchs au minimum 3) suspension de douze matchs au minimum
Violence physique avec blessure	Joueur Responsable	1) suspension de douze matchs au minimum 2) suspension d'une année au minimum 3) suspension à vie
Violence physique avec blessure	Arbitre Officiels de la FSBS	1) suspension d'une année au minimum 2) suspension à vie
Violence physique avec blessure	Spectateur	1) suspension d'une année au minimum 2) suspension à vie

1) = première fois, 2) = deuxième fois, 3) = troisième fois

Les comptes sont remis à zéro si aucun nouvel incident ne se produit durant trois ans (excepté les insultes)

En plus de la suspension, une amende de CHF 50.- est infligée par suspension.

L'amende maximum est de CHF 500.-

Exemple: une suspension + amende CHF 50.- ; douze suspensions + amende CHF 500.-